

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 18 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : *INTV1323545S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Charrière, officier de protection principal, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour la période du 7 octobre au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiées et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 18 septembre 2013.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE